



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mariage

Question écrite n° 5843

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modifications qui ont été apportées, dans le cadre de la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 sur la répartition des contentieux et l'allègement de certaines procédures juridictionnelles, à la législation encadrant le lieu de célébration d'un mariage. L'article 18 du présent texte, accorde aux futurs époux une plus grande liberté de choix du lieu de célébration de leur union. Il élargit ainsi les lieux possibles de célébration du mariage au domicile ou à la résidence du père ou de la mère de l'un des deux époux. Cette mesure répond ainsi à la demande de futurs mariés et de leurs proches mais aussi des maires qui sont souvent obligés d'ajouter, dans l'acte de mariage, une formule justifiant que le mariage est célébré dans la commune où sont domiciliés les parents mais où ne sont plus domiciliés les enfants. Aussi, il aimerait connaître la parution des décrets d'application qui rendrait le dispositif en vigueur.

Texte de la réponse

Par décision n° 2011-641 du 8 décembre 2011, le Conseil constitutionnel, saisi de l'examen de la loi relative à la répartition des contentieux et l'allègement de certaines procédures juridictionnelles, a jugé que les dispositions de son article 18, assouplissant les règles relatives à la détermination de la mairie compétente pour célébrer un mariage, n'étaient pas conformes à la Constitution en ce qu'elles ne présentaient pas de lien avec les dispositions du projet de loi initial. Par conséquent, les dispositions de l'article 74 du code civil issues d'une loi du 21 juin 1907, qui prévoient que le mariage doit être célébré dans la commune où l'un des deux époux a son domicile ou sa résidence établie depuis au moins un mois, n'ont pas été modifiées et trouvent toujours à s'appliquer. Le gouvernement ne serait pas opposé à ce qu'une telle disposition soit réintroduite dans un texte législatif. Des propositions en ce sens ont été présentées au Parlement lors de la discussion au début 2013 du projet de loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe.

Données clés

Auteur : [M. Fernand Siré](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5843

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5345

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2873